

**délibération D\_2024\_5\_3**

**OBJET : Prise en charge des frais de la cérémonie commémorative du 19.06 en hommage au Channel Express III**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour l'organisation de la cérémonie en hommage à l'équipage du Channel Express III tous les 10 ans, la prise en charge financière est répartie sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Jauldes.

A cet effet, il propose d'établir un état des dépenses engagées par la commune d'Aussac-Vadalle qui sera à rapprocher de l'état des dépenses engagées par la commune de Jauldes afin de répartir entre les 2 communes le surcoût financé par une des 2 communes dans la mesure où celui-ci est supérieur à 50 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.